

1850.—13° & 14° VICTORIÆ,
TROISIEME SESSION, TROISIEME PARLEMENT.

TABLE DES MATIERES.

ACTES PUBLICS GENERAUX S'ETENDANT A TOUTE LA PROVINCE.

	PAGES.
I. Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil pour les années mil huit cent quarante-neuf et mil huit cent cinquante, - - - - -	1167
II. Acte pour emprunter sur le crédit des fonds y mentionnés, certaines sommes nécessaires pour le service public, - - - - -	1168
III. Acte pour faciliter le commerce libre et la réciprocité entre cette province et les autres provinces de l'Amérique Britannique du nord, - - - - -	1169
IV. Acte pour encourager les émigrés qui se transportent d'Europe aux Etats-Unis à prendre la voie du St. Laurent, - - - - -	Ib.
V. Acte pour amender l'acte qui impose des droits de douane, - - - - -	1170
VI. Acte pour imposer un droit sur les impressions étrangères des ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire, - - - - -	1171
VII. Acte pour amender les lois relatives aux colpolteurs et porte-cassettes, - - - - -	1172
VIII. Acte pour amender l'acte qui règle le cours des monnaies de la province, - - - - -	Ib.
IX. Acte pour changer le taux auquel certaines monnaies d'argent auront un cours légal, - - - - -	1173
X. Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés, - - - - -	Ib.
XI. Acte pour continuer pour un temps limité y mentionné, l'acte pour mieux pourvoir à la défense de la province, et pour régler la milice de la dite province, - - - - -	1176
XII. Acte pour remettre en vigueur et continuer pour un temps limité l'acte qui pourvoit à une exploration géologique de cette province, - - - - -	Ib.
XIII. Acte pour amender les lois relatives aux travaux publics de cette province, - - - - -	1177
XIV. Acte pour étendre l'acte qui pourvoit à l'établissement de compagnies pour la construction de chemins et autres travaux, aux compagnies formées dans le but d'acquérir les travaux publics de même nature, - - - - -	1181
XV. Acte pour établir de meilleures dispositions relatives à la réparation des chemins situés dans les limites des cités et villes incorporées, et des chemins et ponts qui, ayant été soumis par le passé au contrôle des commissaires des travaux publics, pourront ci-après passer sous un autre contrôle, - - - - -	1183
XVI. Acte pour limiter le temps fixé pour le rachat du scrip pour terres, - - - - -	1184